



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT ET A HAUTEUR DU N°22 RUE ANATOLE FRANCE
(RESIDENCE BEAUVILLIER)

(AU DROIT DES TRAVAUX SUR FAÇADE)

DU 16 AU 23 NOVEMBRE 2022

/BM

APM 22/2789

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARLU BALAYA KRYS (SIRET N° 529 576 753 00030), sise Zone Artisanale Mon Devis à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 4 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux (réparation des fissures sur la façade) au droit du n°22 rue Anatole France (résidence Beauvillier) l'entreprise BALAYA KRYS (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE) sera autorisée à stationner une nacelle et un camion benne devant et à hauteur du n°22 rue Anatole France (selon plan joint), du 16 au 23 novembre 2022.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne et des véhicules, en mettant en place un périmètre de sécurité délimitant ainsi la zone d'implantation des véhicules et engin de chantier, par des pré-signalisations (selon plan joint).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant et à hauteur du n°22 rue Anatole France, au droit des travaux, du 16 au 23 novembre 2022.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°22 rue Anatole France, au droit du chantier, du 16 au 23 novembre 2022.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2022



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 09-11-2022

Travaux s'effectuent au n°22 Rue Anatole France
MISE EN LIGNE LE 09-11-2022



APM n°22/2789

MISE EN LIGNE LE 09-11-2022